

Transmis le
26/5/15 par mail



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Autun, le **22 MAI 2015**

Arrêté n° 711-201505011

Homologation

du circuit « Vaison piste »

Essais, entraînements, démonstrations

Route Centre à centre

Torcy

**Le préfet de Saône et Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 1334-32 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015068-0005 en date du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Carole Dabrigéon, sous-préfète d'Autun ;

Vu la demande présentée le 4 août 2014, par M. Christophe Vaison, gérant de la SCI piste, sollicitant l'homologation de son circuit automobile, réservé à la pratique de tous loisirs et sports motorisés, à l'exception des compétitions ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de cette demande, avec en complément l'étude acoustique ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière - section épreuves sportives- en conclusion de deux réunions les 2 avril et 13 mai 2015 ;

Vu l'avis de M. le maire de Torcy ;

Vu l'avis de M. le président du conseil départemental de Saône et Loire (Direction des routes et des infrastructures) – service territorial d'aménagement Autun- Le Creusot ;

Vu l'attestation de police d'assurance présentée par le gérant,

Considérant que les règles techniques et de sécurité élaborées par la fédération française de motocyclisme et agréées par le ministère de l'Intérieur, sont respectées ;

Considérant que les règles techniques et de sécurité relatives aux circuits asphalte élaborées par la fédération française du sport automobile et agréées par le ministère de l'Intérieur, sont respectées ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète d'Autun ;

ARRETE

Article 1^{er} : le circuit «Vaison piste », situé sur le territoire de la commune de Torcy, est homologué pour une durée de quatre ans à compter de ce jour, sous réserve de la conformité de la structure avec le plan annexé au présent arrêté.

Cette piste est réservée à la pratique de tous loisirs et sports motorisés, de stages dans le cadre de la prévention et de la sécurité routière, d'essais de véhicules de constructeurs automobiles.

Article 2 : cette homologation ouvre le droit de faire évoluer, éventuellement en présence d'accompagnants et de spectateurs, des véhicules du type pour lequel le terrain est homologué – véhicules particuliers automobiles et motocycles à énergie carburant et hybride/électrique, à carrosserie ouverte et fermée, monoplaces, véhicules expérimentaux - à la condition expresse que les évolutions de ces véhicules ne revêtent aucun caractère d'épreuve ou de compétition.

Le nombre de véhicules admis sur la piste est limité, pour un maximum, simultanément, à 18 véhicules automobiles et 30 véhicules motocycles.

Seuls les utilisateurs ont accès à la piste ; leurs accompagnateurs techniques ont accès à la zone réservée à cet effet et figurant sur le plan joint en annexe du présent arrêté (zone public). Les responsables du site devront s'assurer que le public éventuel sera strictement placé dans cette même et unique zone sécurisée.

Article 3 : L'homologation est accordée sous réserve du respect des règles techniques et de sécurité édictées par les fédérations françaises de sports automobile et motocycliste ainsi que des mesures suivantes :

- l'accès des engins des services d'incendie et de secours doit être assuré en tout temps et toutes circonstances
- un moyen d'alerte des secours doit être accessible en permanence.

Article 4 : les numéros d'appel d'urgence des services de secours et des consignes de sécurité, ainsi que le règlement intérieur d'utilisation du circuit devront être affichés sur le site.

La présence du responsable sécurité est obligatoire sur le site, lors de chaque utilisation de la piste.

Article 6 : L'exploitant devra prendre toutes les dispositions pour préserver la tranquillité publique en réglementant notamment les conditions d'utilisation du circuit dans un règlement intérieur.

Article 7 : La présente homologation pourra être rapportée s'il apparaissait que ses bénéficiaires ne respectent pas ou ne font plus respecter les conditions auxquelles son octroi a été subordonné et s'il s'avère qu'après enquête, que son maintien n'est pas compatible avec les exigences de la sécurité, de l'ordre et de la tranquillité publics.

Article 8 : Toute modification du circuit entraînera l'annulation de la présente homologation et devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 9: à la fin de la période de quatre ans, l'homologation sera renouvelée sur demande de la société pétitionnaire. Cette demande devant être présentée trois mois avant la date d'expiration et accompagnée de l'homologation délivrée par les fédérations françaises de sports automobile et motocycliste.

Le retrait de l'homologation peut être prononcé à tout moment, s'il apparaît, après mise en demeure, que les prescriptions prévues aux articles précédents ne sont pas respectées ou s'il s'avère que le maintien de l'homologation n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

Article 10 : M. le maire de Torcy, M. le chef de la circonscription de sécurité publique du Creusot, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ainsi que les pétitionnaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à MM. les représentants départementaux des fédérations françaises de sports automobile et motocycliste, à M. le président du conseil départemental de Saône et Loire (D.R.I.), à M. le médecin-chef du S.A.M.U ainsi qu'à Mme la directrice départementale de la cohésion sociale.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la sous-préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Anne-Lise BASTIDA

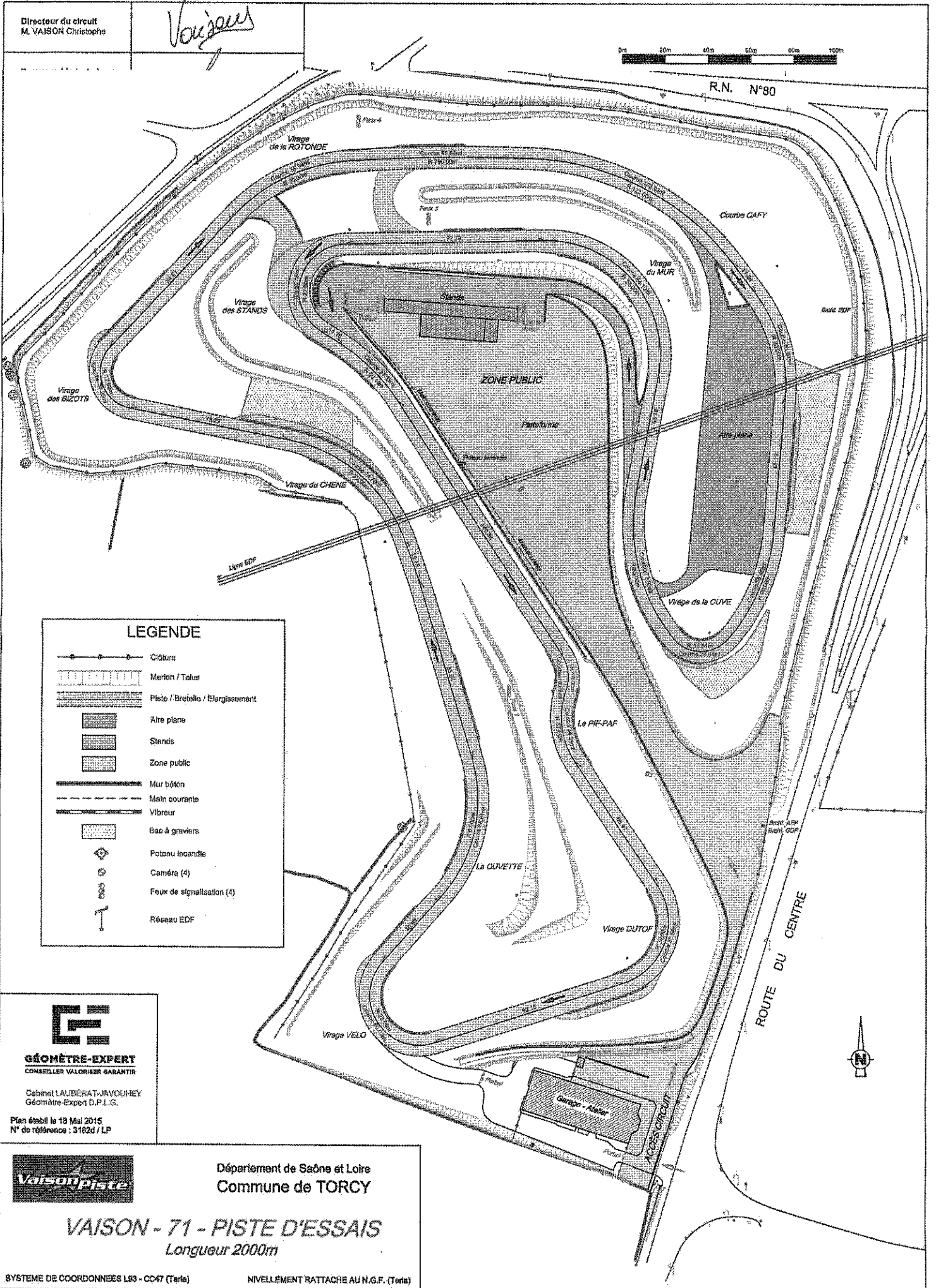
ANNEXE

Directeur du circuit
M. VAISON Christophe

Vaison



R.N. N°80



LEGENDE

- Clôture
- Merton / Talus
- Piste / Bretelle / Elargissement
- Aire plane
- Stands
- Zone public
- Mur béton
- Main courante
- Vibreur
- Bac à graviers
- Poteau incendie
- Caméra (4)
- Feux de signalisation (4)
- Réseau EDF



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet LAUBÉRAT-JAVOUHEY
Géomètre-Expert D.P.L.G.

Plan établi le 18 Mai 2015
N° de référence : 31626 / LP



Département de Saône et Loire
Commune de TORCY

VAISON - 71 - PISTE D'ESSAIS
Longueur 2000m